



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 12 avril 2021
Séance du 29 mars 2021

16 Ressources Humaines - création d'un service commun « Systèmes d'informations et de télécommunication »

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, MM. DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM CABARET, MARTIN, Mmes DUHIN, SGHIRI, M. AÏT MESSAOUD, Mmes ELONGUERT, PEREZ, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme SGHIRI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme PEREZ
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE, Mme MEHADJI, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme JAJAN, MM. KA	7
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	32
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 06/04/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Dans la continuité du développement des services communs et dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, la Ville de Creil et l'ACSO réaffirment leur volonté de poursuivre la démarche de mutualisation de services supports.

Ainsi, elles souhaitent mettre en place un service commun des systèmes d'informations et de télécommunications à compter du 1^{er} juillet 2021. Cette mutualisation des services informatiques représente l'aboutissement d'un travail commun entrepris depuis quelques années.

La mutualisation sera mise en place par l'ACSO qui accueillera les agents affectés initialement au service informatique de la ville de Creil. Une refacturation par l'ACSO à la ville de Creil interviendra en application d'une convention de gestion de service entre les deux collectivités, qui vous est présentée.

Actuellement, 7 agents de la Ville, sont concernés par cette mutualisation.



A compter du 1^{er} juillet 2021, ils seront transférés de plein droit à l'ACSO. Ils s'ajouteront aux deux postes du service informatique de l'ACSO et seront placés sous la responsabilité du directeur du service des Systèmes d'information et Télécommunications de l'ACSO. En fonction de l'élargissement des missions, l'effectif de ce service commun sera susceptible d'évoluer.

Il vous est donc proposé d'approuver la mutualisation du service commun « systèmes d'informations et de télécommunication », d'approuver la convention d'adhésion et le règlement de fonctionnement, et d'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-4-2,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 111,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des communes membres,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiant notamment les conditions de transfert de personnels municipaux affectés aux services communs,
Vu l'avis des Comités Techniques de l'ACSO le 9 mars 2021 et de la ville de Creil le 18 mars 2021,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 29 mars 2021,
Considérant l'intérêt de la Ville de Creil et de l'ACSO à se doter d'un service commun apte à favoriser le partage et l'optimisation des ressources informatiques ainsi que les expertises en matière de systèmes d'informations et de télécommunication objets de la présente convention,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la création d'un service commun des Systèmes d'information et Télécommunications entre l'ACSO et la ville de Creil à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'adhésion d'un service commun des Systèmes d'information et Télécommunications ci-annexé.

Article 3 : d'approuver le règlement de fonctionnement du service commun ci-annexé.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette mutualisation.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Date d'affichage : 13 AVR. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO


DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/04/21

et publication ou notification le 22/04/21

affiché le 13/04/21

CREIL, le 23/04/2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "Vie de la Cité"

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le 13/04/2021

SLO

ID : 060-216001743-20210412-DLRG210423017-DE